

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 20 février 2017

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, M. Henri DEJEAN, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Jeannine LEGROS, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Dominique FAUCHEUX, Maire-Adjoint, qui a donné pouvoir à M. Henri DEJEAN

M. Thierry BERTOLINO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à M. Claude BOUVIER

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

Mme Jocelyne SOURDOUYRE, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à M. Patrick LEMASLE

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents et s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire présente Madame Marie-Hanna BELAAKALIA qui va assurer les fonctions de Directrice Générale des Services de la commune à compter du 1^{er} mars prochain en remplacement de Madame Eva ALMUDEVER qui a fait valoir ses droits à mutation vers une autre collectivité.

Il souhaite la bienvenue à Marie-Hanna BELAAKALIA et remercie chaleureusement Eva ALMUDEVER pour les années passées au service de la collectivité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER pour non diffusion du Procès-verbal)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2017

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 janvier 2017.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER pour non diffusion du Procès-verbal)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

DECISION D.2016-41 du 13 décembre 2016 - MARCHE 2016-33 : Séjours au ski des Centres de Loisirs de Montesquieu-Volvestre – Hiver 2016-2017 - Lot 1 – Enfants de 7 à 12 ans

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE à TOULOUSE (31200), pour l'organisation des séjours au ski des enfants de 7 à 12 ans inscrits au centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les vacances d'hiver 2017. Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de :

- 255.00 euros TTC sans cours de ski ou de snowboard par personne,
- 289.00 euros TTC avec cours de ski ou de snowboard par personne.

DECISION D.2016-42 du 13 décembre 2016 - MARCHE 2016-34 : Séjours au ski des Centres de Loisirs de Montesquieu-Volvestre – Hiver 2016-2017 - Lot 2 – Adolescents de 12 à 17 ans

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE à TOULOUSE (31200), pour l'organisation des séjours au ski des adolescents de 12 à 17 ans inscrits au centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les vacances d'hiver 2017. Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de :

- 255.00 euros TTC sans cours de ski ou de snowboard par personne,
- 289.00 euros TTC avec cours de ski ou de snowboard par personne

DECISION D.2016-43 du 15 décembre 2016 - MARCHE 2016-35 : Signature d'un contrat de service pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société BERGER-LEVRAULT, domiciliée 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670), pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la formation à l'utilisation des logiciels et des matériels contenus dans le contrat « *Berger Levrault Echanges Sécurisés : BL Demat ATD 31* ». Le marché est conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant de :

- 1 630 euros HT tout compris la 1^{ère} année,
- 50 euros HT/an les deux années suivantes.

DECISION D.2016-44 du 14 décembre 2016 - MARCHE 2016-36 : Réalisation d'une mission CSPS pour les travaux de réfection de la toiture et de mise hors d'eau d'un bâtiment communal

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société B.E.S.M. MIDI-PYRENEES, domiciliée 3 Rue d'Avranches – Résidence du Pic du Gar à SAINT-GAUDENS (31 800), pour la réalisation d'une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs concernant les travaux de réfection de la toiture et de mise hors d'eau d'un bâtiment communal situé 14 Rue du paradis à Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **776.00 € H.T.**, assurance incluse.

DECISION D.2016-45 du 21 décembre 2016 - MARCHE 2016-37 : Travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal : Enlèvement d'un conduit en fibro-ciment.

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société ASC, domiciliée 3 rue du Tinal, ZAC de serres à CAPENS (31410), pour l'enlèvement d'un conduit de fumées en fibro-ciment dans un bâtiment communal. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **4 428,00 € H.T.**

DECISION D.2017-01 du 02 janvier 2017 - MARCHE N° 2017-01 : Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate-park

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société Skatepark Service Conseil (SSC), domiciliée 19 rue des gélinottes à MONTPELLIER (34 090), pour une mission de maitrise d'œuvre relative à la réalisation d'un skatepark à Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **7 500 € H.T.**

DECISION D.2017-02 du 02 janvier 2017 - Avenant au marché N°2016-19 : Maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réfection de toiture et mise hors d'eau d'un bâtiment communal

Un avenant de plus-value au marché n° 2016-19 relatif à la maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et la mise hors d'eau d'un bâtiment communal est conclu avec le cabinet Jacques BELTRAN, domicilié Quartier Le Bousquet, à SALLES SUR GARONNE (31390). L'avenant a pour objectif d'arrêter le montant définitif du marché de maitrise d'œuvre, après fixation du montant définitif des travaux. Le nouveau montant arrêté pour la tranche de travaux est de 68 507,18 € H.T. Le montant maximum en valeur mentionné à l'acte d'engagement est porté de 5 016.74 euros Hors Taxes à **5 480,57 € H.T.**

DECISION D.2017-03 du 02 janvier 2017 - Marché N°2016-28 : Travaux de réfection des abords du Boulevard Pierre Alard et passages PMR Avenue des Pyrénées (RD 627) : Déclaration d'un sous-traitant

Une déclaration de sous-traitance pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale adressée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES au profit de l'entreprise SIGNATURE, domiciliée 5 rue Jean Rodier à TOULOUSE (31400), SIRET n° 968 502 377 00359, est acceptée pour un montant maximum de **1 652,00 euros H.T.** avec paiement direct au sous-traitant.

DECISION D.2017-04 du 16 janvier 2017 - MARCHE N°2017-02 : Opérations de dératisation et de désourisaison de la commune

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société 3C PROTECTION, domiciliée 16 route d'Agde à TOULOUSE (31500), pour la réalisation des opérations de dératisation et de désourisaison de la commune. Le marché est conclu du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant forfaitaire de **934,25 euros H.T.**

DECISION D.2017-05 du 16 janvier 2017 - MARCHE N°2017-03 : Entretien des hottes et sanitation de la cuisine centrale et de la cuisine satellite de Bonzoumet

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société 3C PROTECTION, domiciliée 16 route d'Agde à TOULOUSE (31500), pour l'entretien des hottes et la sanitation de la cuisine centrale et de la cuisine satellite de Bonzoumet. Le marché est conclu du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant forfaitaire de **1 095,85 euros H.T.**

DECISION D.2017-06 du 26 janvier 2017 - MARCHE N°2017-04 : Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal - Lot 1 : Gros-œuvre – Démolitions – Enduits

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS J. GONZALEZ, domiciliée 4 chemin des Nauzes à MAUZAC (31 410), pour les travaux de réfection d'un bâtiment communal sis 14, rue du Paradis – Lot 1 : Gros-œuvre – Démolitions – Enduits. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **44 601,60 euros H.T.**

DECISION D.2017-07 du 26 janvier 2017 - MARCHE N°2017-05 : Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal - Lot 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SARL Martin et Fils, domiciliée Route de Peyssies à CARBONNE (31 390), pour les travaux de réfection d'un bâtiment communal sis 14, rue du Paradis – Lot 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **15 638,90 euros H.T.**

DECISION D.2017-08 du 26 janvier 2017 - MARCHE N°2017-06 : Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal - Lot 3 : Menuiseries

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SARL Eychenne et Fils, domiciliée Route de Daumazan à SABARAT (09 350), pour les travaux de réfection d'un bâtiment communal sis 14, rue du Paradis – Lot 3 : Menuiseries. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **7 837,00 euros H.T.**

DECISION D.2017-09 du 31 janvier 2017 - Avenant au Marché N°2016-28 : Travaux de réfection des abords du Boulevard Pierre Alard et passages PMR Avenue des Pyrénées (RD 627)

Un avenant au marché N°2016-28 relatif aux travaux de réfection des abords du Boulevard Pierre Alard et de passages PMR sur l'Avenue des Pyrénées (R.D.627) est conclu avec la société JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, domiciliée ZI de VIC, 1 Rue de la production – BP 12142 à CASTANET-TOLOSAN (31 321). L'avenant a pour objectif de modifier le montant du marché pour travaux en plus et en moins, consistant en : l'ajout de prestations pour un montant de 5 290 € HT, et la diminution des quantités appliquées à certains prix pour un montant en moins-value de 3 701.16 € HT, concluant à **une plus-value de 1 588.84 € HT**. Le montant maximum en valeur mentionné à l'acte d'engagement est porté de 88 719.13 euros H.T. à 90 307.97 euros H.T., soit une plus-value représentant une augmentation d'environ **1.79 %**.

DECISION D.2017-10 du 31 janvier 2017 - MARCHE N° 2017-07 : Travaux d'enlèvement d'une toiture en fibrociment

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société ASC, domiciliée 3 rue du Tinal, ZAC de serres à CAPENS (31410), pour l'enlèvement d'une toiture en fibrociment sur un abri de jardin d'un logement communal. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **3 025,00 € H.T.**

DECISION D.2017-11 du 15 février 2017 - Avenant au marché N°2016-30 : Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal – Lot 1 : Gros œuvre-Démolition

Un avenant au marché de travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal, Lot N°1 : Gros œuvre – Démolitions est conclu avec la SAS J. GONZALEZ, domiciliée 4 chemin des Nauzes à MAUZAC (31 410). L'avenant a pour objectif de modifier le montant du marché pour travaux en plus, consistant en la démolition de plafonds et l'évacuation des gravats pour un montant total en plus-value de **1 011.35 € HT** représentant une **augmentation d'environ 3.72 %**. Le montant maximum en valeur mentionné à l'acte d'engagement est porté de **27 211.40 euros H.T.** à **28 222.75 euros H.T.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

En raison d'un questionnement technique et juridique quant à sa rédaction, il propose de retirer la délibération relative à la fixation des tarifs des sorties du service enfance et jeunesse de l'ordre du jour (point n°5) et de reporter son examen à la prochaine séance.

En lieu et place il propose d'examiner une délibération relative à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour des travaux à entreprendre sur divers mobiliers de l'église Saint Victor.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2017 – Acquisitions et travaux
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au titre de la programmation 2017 du contrat de territoire
3. Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2017 pour l'équipement des policiers municipaux , la prévention de la délinquance et la sécurisation des établissements scolaires
4. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la programmation des dépenses de restauration du mobilier de l'Eglise Saint-Victor pour l'année 2017
5. Transfert à la commune de biens et équipements appartenant à la Régie Municipale d'Electricité

FONCTION PUBLIQUE

6. Délibération de principe portant sur le recrutement de contractuels de droit public
7. Ouverture de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et fermeture de deux postes d'adjoint technique à temps complet
8. Mise en place d'une participation communale à la Garantie Maintien de salaire dans le cadre de la procédure de labellisation
9. Approbation d'une convention type autorisant des bénévoles à accompagner la responsable de la médiathèque municipale lors des retraits d'ouvrages à la médiathèque départementale
10. Approbation d'une convention autorisant la participation d'intervenants bénévoles extérieurs aux missions du service enfance et jeunesse
11. Signature d'une convention avec l'UFCV Midi-Pyrénées pour la prise en charge par la commune de la formation théorique BAFA d'un agent non titulaire de la collectivité
12. Signature d'une convention avec l'association Tournefeuille Sauvetage Nautique pour la prise en charge par la commune de la formation au brevet de surveillant de baignade d'un agent non titulaire de la collectivité
13. Signature d'une convention avec l'association Pas à Pas pour la prise en charge par la commune d'une formation d'analyse des pratiques pour les agents du service Enfance-Jeunesse

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement communal sis côte de Monléon
15. Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un logement communal situé 1 rue Janet
16. Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 680, 681, 1216 et de la quote-part indivisaire des parcelles cadastrées section C n°1203, 1213 et 1215 situées au lieu-dit « La Loubère »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

17. Régie Municipale d'Electricité : Arrêt des fonctions du directeur et nomination du nouveau directeur

FINANCES LOCALES

1. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2017 – ACQUISITIONS ET TRAVAUX**

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser en 2017 des travaux et de procéder à l'acquisition d'équipements pour les services de la commune, pour lesquels une subvention peut être sollicitée.

Les actions projetées sont les suivantes :

- **Implantation d'un sanitaire automatisé près du Centre de secours** pour un montant maximum estimé de 46 543.95 € H.T. ;
- **Construction d'un skate-park** pour un montant maximum estimé de 85 450.00 € H.T. ;
- **Aménagements urbains et implantation d'un sanitaire automatisé au Parc du Couloumé** pour un montant maximum estimé de 100 974.77 € H.T. ;
- **Isolation des locaux de la Gendarmerie** pour un montant maximum estimé de 13 592.00 € H.T. ;
- **Acquisition d'équipements techniques** comprenant l'achat :
 - D'illumination de Noël pour un montant maximum estimé de 16 338,12 € H.T.
 - De mobilier urbain pour un montant maximum estimé de 1 630.00 € H.T.
 - D'un copieur couleur multifonctions pour un montant maximum estimé de 5 461.00 € H.T.

Soit un montant total maximum de travaux et d'acquisitions estimé à 269 989.84 € H.T.

Sur les acquisitions envisagées, la commune pourrait solliciter une subvention d'un montant maximum de **108 000 € H.T.**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des membres présents :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat pour les travaux et les acquisitions décrites ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2017.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER)

FINANCES LOCALES

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du **contrat de territoire** conclu en 2016 pour une durée de cinq ans entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, chaque commune et la Communauté de communes du Volvestre, il est nécessaire de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental chaque année pour la programmation annuelle d'investissements.

Pour l'année 2017 du contrat de territoire, la commune de Montesquieu-Volvestre souhaite solliciter les financements départementaux pour des travaux d'aménagement de locaux techniques dans la mairie et de rénovation de la façade ; de rénovation des circulations du cimetière dans le cadre de l'AD'AP ; de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal ; et le traitement des travaux de la programmation AD'AP 2017.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- **Aménagement de l'Hôtel de Ville – Phase 2 et 3** (aménagement d'un local technique et rénovation de façade), pour un montant maximum de **100 000 € HT** ;
- **Rénovation des circulations du cimetière** (Phase 1 : le cimetière nouveau) : **36 130.00 € HT** ;
- **Accessibilité des bâtiments communaux – Tranche 1** (hors Mairie et Mairie annexe d'Argain) pour un montant de **14 545,00 € HT** ;
- Accessibilité des bâtiments communaux – **Tranche 2** : traitement des pentes et des circulations extérieures, pour un montant maximum de **33 400.00 € HT** ;
- **Rénovation de la toiture pour mise hors d'eau d'un immeuble communal**, sis 14 rue du Paradis (AB n°214), pour un montant de **62 709.20 € HT** ;

Le montant total maximum prévisionnel des travaux envisagés dans ce cadre est de **246 784.20 € HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des membres présents :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande auprès du Conseil Départemental des subventions, dans le cadre de la programmation annuelle 2017 du contrat de territoire, au taux si possible maximum applicable en la matière, conformément à la liste ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;**
- **D'INSCRIRE au budget communal 2017 les crédits nécessaires.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER)

FINANCES LOCALES

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017 POUR L'EQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX, LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite renforcer les moyens matériels dont dispose la police municipale en matière de prévention et de lutte contre les incivilités et la délinquance.

Les actions projetées sont les suivantes :

- Equipement de protection pour le policier municipal : caméra piéton et assistant PDA déporté de saisie des procès-verbaux électroniques, pour un montant de **2 445.60 € HT** ;
- Sécurisation des établissements scolaires par l'acquisition de mobiliers urbains (barrières et potelets anti-intrusion), pour un montant de **5 369 € HT** ;
- Prévention de la délinquance routière par l'acquisition de deux radars pédagogiques électriques complets, pour un montant de **3 882,60 € HT**.

Le montant total des opérations envisagées serait de **11 697,20 euros HT**.

Monsieur le Maire indique que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation, outre la priorité nationale donnée à la lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les acquisitions et la réalisation des travaux relatifs à l'équipement des policiers municipaux, à la prévention de la délinquance et à la sécurisation des abords des établissements scolaires tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux si possible maximum applicable en la matière, conformément à la liste ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;**
- **D'INSCRIRE au Budget communal 2017 les crédits nécessaires.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES DEPENSES DE RESTAURATION DU MOBILIER DE L'EGLISE SAINT-VICTOR POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Eglise Saint-Victor, classée à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 21 septembre 1983, appartient à la commune qui est responsable des travaux d'entretien et de conservation des parties immobilières et mobilières. La commune est aidée en cela par l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui intervient régulièrement tant sur le plan financier que technique.

Des désordres ayant été constatés sur divers mobiliers et notamment sur le retable, l'autel et le tabernacle, il convient d'engager des travaux de restauration afin de protéger et préserver ces éléments de l'usure du temps.

La société « L'ATELIER 32 », spécialisée en conservation et restauration d'œuvres d'art et domiciliée à Tillac (32), a adressé à la commune un devis relatif aux travaux à entreprendre pour un montant de : 21 850 euros HT.

Ces travaux consisteraient :

Pour le retable :

- A la mise en place d'un échafaudage de pied, à l'étalement et à la dépose partielle ou totale du retable,
- A la restauration en atelier des éléments cassés et au remplacement des éléments trop endommagés,
- A la restauration en atelier de la statue de Saint Joseph,
- A la repose partielle ou totale du retable,
- A la restauration des polychromies après rejointoiement et des dorures à la mixtion in situ,
- A l'harmonisation de l'ensemble.

Pour l'autel et le tabernacle :

- A l'étalement et à la dépose partielle ou totale de l'autel,
- A la désalinisation des marbres,
- A la consolidation de la structure porteuse de l'autel,
- A la repose de l'autel et du tabernacle avec des agrafes en métal inoxydable,
- Au nettoyage doux des marbres sans altération des dorures,
- A la réalisation de joints au plâtre teinté,
- A la restauration des dorures.

Il convient d'inscrire ces travaux auprès de la DRAC au titre de la programmation restauration pour l'année 2017 afin de bénéficier d'une subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de restauration du retable, de l'autel et du tabernacle de l'Eglise Saint-Victor ;**
- **D'AUTORISER l'inscription des travaux au titre de la programmation restauration pour l'année 2017 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2017.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

5. TRANSFERT A LA COMMUNE DE BIENS ET EQUIPEMENTS APPARTENANT A LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 131-2015 du 4 novembre 2015, les statuts de la Régie Municipale d'Electricité ont été modifiés pour permettre le transfert de l'exploitation des réseaux à ERDF et de la fourniture d'électricité à EDF à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lors de la séance du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la commune de Montesquieu-Volvestre de certains matériels ou véhicules figurant dans l'inventaire de la RME et qui n'avaient plus vocation à être utilisés par la Régie.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la RME propose de poursuivre le transfert engagé en rétrocédant à la commune les comptes faisant apparaître les ouvrages et réseaux de distribution d'électricité ou les travaux ayant été effectués sur ces réseaux, afin que celle-ci puisse les mettre à disposition du SDEHG.

Les biens transférables sont inscrits aux comptes :

- **213** : *Travaux bâtiments,*
- **215313** : *Ouvrages de distribution (sauf réseaux),*
- **215314** : *Réseaux de distribution,*
- **215318** : *Autres installations à caractère spécifique,*

- **21561** : *Appareils de comptage électrique,*

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition du Conseil d'Administration de la RME pour le transfert à titre gratuit des biens et des équipements détaillés dans la liste annexée à la présente ;
- **D'INTEGRER** ces biens dans l'inventaire communal ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition partielle ou totale des biens et équipements transférés au SDEHG ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces acquisitions et à leurs éventuelles mises à disposition.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

6. DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer une bonne marche des services et conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être nécessaire de recruter des contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant soit au remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents ou indisponibles pour raison d'un congé maladie, de maternité ou d'un congé parental (Article 3-1), soit à une vacance temporaire d'un emploi (Article 3-2), soit à un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2°) ou encore à l'accroissement temporaire d'activité (Article 3 1°).

Il convient donc d'autoriser le recrutement de contractuels de droit public dans les cadres d'emplois suivants :

- Attaché Territorial faisant fonction de Directeur/Directrice Général(e) des Services, rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'Attaché ;
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié, faisant fonction de maître nageur sauveteur ou de chef de bassin pour la piscine municipale, rémunéré sur la base de l'échelle C2 ;
- Technicien Territorial, rémunéré sur la grille Type B1 (catégorie B de la filière technique), 1^{er} échelon ;
- Adjoint administratif, rémunéré sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon ;
- Adjoint technique, rémunéré sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon ;
- Adjoint d'animation, rémunéré sur la base de l'échelle C1, 1^{er} échelon.

Suivant la mise au point d'emplois du temps spécifiques, l'intervention de ces agents contractuels sera définie au prorata du temps de travail effectué (temps non complet et temps complet).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement de contractuels de droit public pour faire face au remplacement d'agents titulaires (3-1), à une vacance d'emploi (3-2), à un besoin saisonnier ou temporaire (3 2° et 3 1°) dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **D'ANNULER ET REMPLACER** par la présente la délibération 008-2016 en date du 22 février 2016 portant sur le même objet ;

- **DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour recruter et nommer les contractuels de droit public ;**
- **D'INSCRIRE LES CREDITS nécessaires à la rémunération de ces agents au budget communal principal et aux budgets annexes, chapitre 012, article 6413 «rémunération du personnel non titulaire».**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

7. OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET FERMETURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel. Un agent de la collectivité a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (ex grade d'adjoint technique 1^{ère} classe jusqu'au 31/12/2016) organisé en 2016 par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Au vu de ces éléments, il y aurait lieu de nommer cet agent sur son nouveau grade.

Par ailleurs, en application de la délibération n°24-2012 du 26 mars 2012 relative à la fixation par la collectivité du taux interne d'avancement de grade dit « ratio promu-promouvable » à 100 % permettant à un agent remplissant les conditions statutaires d'avancement de bénéficier de la réussite à un examen professionnel d'un agent de même catégorie, il souhaite faire bénéficier un agent de ce dispositif.

Pour ce faire, et dans l'attente de l'avis favorable délivré par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il conviendrait de créer deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,**
- **DE SUPPRIMER deux postes d'adjoint technique à temps complet**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

8. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE À LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoient la possibilité, pour les employeurs publics, de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation peut s'effectuer au titre de **la santé** (remboursement des frais médicaux) **ou de la prévoyance** (perte de revenu ou versement de capitaux aux ayants droits en cas d'invalidité, d'incapacité ou de décès).

Deux procédures permettent de mettre en place la participation communale :

- **La « labellisation »**, si la collectivité décide de participer au financement d'une mutuelle choisie individuellement par chaque agent, parmi une liste de contrat labellisés,
- **La « convention de participation »**, si la collectivité participe uniquement au financement de la mutuelle qu'elle a sélectionnée par appel à concurrence et à laquelle les agents sont libres d'adhérer ou non.

Actuellement, les agents de la commune de Montesquieu-Volvestre peuvent faire le choix d'être couverts dans le cadre d'un contrat de groupe « *prévoyance collective maintien de salaire* » avec la MNT.

Monsieur le Maire propose de rompre le contrat de groupe avec la MNT en vue de mettre en place la procédure de labellisation et de participer au titre de la prévoyance à hauteur de deux euros par mois à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique près du Centre de Gestion ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique près du Centre de Gestion, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires, au titre de la prévoyance et selon les modalités de la labellisation ;**
- **D'ETABLIR le montant de cette participation à deux euros par mois et par agent justifiant d'une souscription à une telle protection complémentaire maintien de salaire ;**
- **DE DONNER un avis favorable à la résiliation du contrat « prévoyance collective maintien de salaire » avec la MNT en vue de la mise en place de la procédure de labellisation;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

9. APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE AUTORISANT DES BENEVOLES A ACCOMPAGNER LA RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE LORS DES RETRAITS D'OUVRAGES A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la responsable de la médiathèque municipale est régulièrement amenée à se rendre à la médiathèque départementale pour retirer ou rendre les ouvrages prêtés par cet organisme. Ces déplacements requièrent des manipulations importantes et des ports de charges lourdes qui ne peuvent être assurées par une personne seule.

La responsable de la médiathèque pourrait se faire assister ponctuellement dans cette tâche par une ou plusieurs personnes étrangères à la collectivité qui ont offert leur concours à titre gratuit. Il conviendrait donc d'autoriser la responsable de la médiathèque municipale à être accompagnée par des usagers bénévoles lors de ces déplacements par la signature d'une convention.

Cette convention type reprendrait les informations contenues dans les documents autorisant la contribution de bénévoles extérieurs aux missions de service public utilisés notamment par le service enfance et jeunesse.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la participation de bénévoles extérieurs aux missions de la médiathèque municipale aux seules fins de se rendre à la médiathèque départementale ;**

- **D'APPROUVER le modèle de convention à établir tel qu'annexé ci-dessous ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux conventions individuelles.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

10. APPROBATION D'UNE CONVENTION AUTORISANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS BENEVOLES EXTERIEURS AUX MISSIONS DU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 103-2015 du 22 juillet 2015 portant sur la participation bénévole de particuliers ou d'associations à la réalisation des projets d'animation des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) qui prévoit notamment que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. Monsieur le Maire précise que la participation d'intervenants bénévoles extérieurs peut également être nécessaire lors d'activités extra-scolaires, en raison de leur nature ou de leurs conditions de mise en œuvre et qu'elle peut contribuer à la bonne réalisation des missions de service public du service enfance et jeunesse.

Il peut s'agir par exemple d'aides animateurs ayant une pratique sportive, culturelle ou scientifique confirmée. Il ne peut en revanche s'agir de personnels qualifiés qui interviendraient gratuitement en raison de leurs compétences professionnelles ou personnelles en remplacement d'éducateurs professionnels rémunérés.

Dans tous les cas, l'intervenant bénévole extérieur reste sous l'autorité de l'équipe du service enfance et jeunesse et accompagne l'animateur dans la mise en œuvre de son projet sans le remplacer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la participation d'intervenants bénévoles extérieurs aux missions du service enfance et jeunesse ;**
- **D'APPROUVER le modèle de convention à établir tel qu'annexé ci-dessous ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux conventions individuelles portant sur les objectifs à atteindre.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UFCV MIDI-PYRENEES POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FORMATION THEORIQUE Bafa D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) - Formation théorique initiale - d'un agent non titulaire de la collectivité affecté au service Enfance et Jeunesse.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans des centres de vacances, des établissements d'accueil de loisirs ou encore lors des activités périscolaires. Il permet par ailleurs à son titulaire de mieux appréhender le projet éducatif et pédagogique mis en place par la structure dans laquelle il intervient.

La session initiale, prévue en demi-pension du 01/04/2017 au 08/04/2017 à Toulouse, constitue la première des trois étapes obligatoires permettant de valider ce diplôme délivré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

La participation financière de la commune s'élève à **475.00 euros TTC**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation BAFA (Formation théorique initiale) d'un agent non titulaire de la collectivité affecté au service Enfance et Jeunesse, aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces formations.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TOURNEFEUILLE SAUVETAGE NAUTIQUE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FORMATION AU BREVET DE SURVEILLANT DE BAINADE D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de conclure avec l'association TOURNEFEUILLE SAUVETAGE NAUTIQUE, domiciliée Chemin de Larramet à Tournefeuille (31170), une convention pour la formation au Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) d'un agent non titulaire de la collectivité affecté au service Enfance et Jeunesse.

Le Brevet de surveillant de baignade est un diplôme fédéral non professionnel qui confère à son titulaire le droit d'assurer l'organisation et la sécurité des baignades en Accueil Collectif de Mineurs.

La formation est prévue du 03/04/2017 au 07/04/2017.

La participation financière de la commune s'élève à **130.00 euros TTC**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conclure avec l'association TOURNEFEUILLE SAUVETAGE NAUTIQUE domiciliée Chemin de Larramet à Tournefeuille (31170) une convention pour la formation BSB d'un agent non titulaire de la collectivité affecté au service Enfance et Jeunesse, aux conditions fixées ci-dessus ;**

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces formations.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAS A PAS POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE FORMATION D'ANALYSE DES PRATIQUES POUR LES AGENTS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de conclure avec l'association PAS A PAS, domiciliée Domaine de la Bouychère, Chemin de la Croix à FOIX (09000), une convention pour la formation d'analyse des pratiques pour les agents du service enfance-jeunesse.

Cette formation sur site permettra au personnel d'animation d'engager à partir de situations professionnelles concrètes une réflexion personnelle et collective notamment sur les thèmes de la prévention des conflits ou de la gestion de situations imprévues. La formation est également un moment de partage, d'écoute et d'entraide.

La participation financière de la commune s'élève à **650.00 euros TTC** (frais de déplacements compris).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conclure avec l'association PAS A PAS, domiciliée Domaine de la Bouychère, Chemin de la Croix à FOIX (09000), une convention pour la formation d'analyse des pratiques pour les agents du service enfance-jeunesse aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces formations.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SIS COTE DE MONLEON

Rapporteur : Mme Jeannine LEGROS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal situé 6 côte de Monléon est disponible à la location. Une personne s'étant déclaré intéressée, il conviendrait de conclure un bail de location.

Le logement comprend au rez-de-chaussée : une entrée, un séjour, une salle à manger, deux chambres, une cuisine, une salle de bain, une salle d'eau, un WC et un garage, et à l'étage : un palier et un débarras.

Le bail de location pourrait être conclu à titre précaire et révocable moyennant le paiement d'un loyer mensuel de **580 euros**, révisable annuellement, et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

Le contrat de location pourrait prendre effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conclure un bail précaire et révocable à compter du 1^{er} mars 2017 pour la location du logement situé 6 côte de Monléon aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 1 RUE JANET

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type studio, situé au 1 rue Janet, a été rénové et est disponible à la location. Une personne s'étant déclarée intéressée, il convient de conclure un bail de location.

Le bail de location pourrait être conclu à titre précaire et révocable moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 150 euros révisable annuellement et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

Le contrat de location pourrait prendre effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER de conclure un bail précaire et révocable à compter du 1^{er} mars 2017 pour la location de l'appartement aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 680, 681 ET 1216 ET DE LA QUOTE PART INDIVISAIRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 1203, 1213 ET 1215 SITUEES AU LIEU-DIT « LA LOUBERE »

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 127-2015 du 19 octobre 2015, la commune faisait valoir son droit de préemption et décidait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section C n° 680, 681 et 1216 d'une contenance totale de 2 979 m², situées au lieu-dit « La Loubère » afin de constituer une réserve foncière à vocation ludo-sportive.

Un accord a été obtenu avec le propriétaire actuel pour acquérir l'ensemble de ces parcelles pour la somme de deux mille cinq cents euros.

Les démarches préalables à la passation et à l'enregistrement de l'acte authentique font apparaître que le propriétaire est également propriétaire indivis des 3/8^{ème} de parcelles formant passage vers les parcelles que la commune souhaite acquérir. N'ayant plus d'intérêt à conserver ces parcelles il souhaite céder à l'euro symbolique les parts qu'il détient dans ladite indivision à la commune. La quote-part indivisaire concerne les 3/8^{ème} des parcelles 1203, 1213 et 1215 d'une contenance totale de 873 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles énumérées ci-dessus et de les classer soit dans le domaine public communal soit dans le domaine privé de la commune en fonction de leur affectation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE PROCEDER à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 680, 681 et 1216 d'une contenance totale de 2 979 m², situées au lieu-dit « La Loubère », pour un montant de 2 500 euros ;**
- **DE CLASSER les parcelles cadastrées section C n° 680, 681 et 1216 dans le domaine public communal ;**
- **DE PROCEDER à l'acquisition à l'euro symbolique de la quote-part indivisaire correspondant aux 3/8^{ème} des parcelles cadastrées section C n° 1203, 1213 et 1215 d'une contenance totale de 873 m², situées au lieu-dit « La Loubère » ;**
- **DE CLASSER la quote-part indivisaire des parcelles cadastrées section C n° 1203, 1213 et 1215 dans le domaine privé de la commune ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : ARRET DES FONCTIONS DU DIRECTEUR ET NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°149-2015 par laquelle il avait été décidé de mettre fin à la nomination de M. Philippe SAUNIER aux fonctions de Directeur de la Régie et d'accepter la nomination de Mme Eva ALMUDEVER à ce même poste à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme Eva ALMUDEVER ayant fait valoir son droit à mutation en tant qu'agent de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de mettre un terme à sa nomination et de désigner un nouveau directeur, chargé d'assurer la continuité des missions qui sont désormais dévolues à la RME.

Conformément à la réglementation en vigueur, les fonctions de directeur d'une régie municipale gérant un service public à caractère industriel et commercial constituent un emploi public et peuvent être exercées à titre accessoire par un fonctionnaire territorial lorsque les fonctions n'ont vocation à occuper cet agent que pour une durée hebdomadaire de service réduite. La RME dispose toujours de la personnalité morale et de l'autonomie financière, mais n'a plus pour vocation que de continuer à encaisser ou payer les montants des factures émises avant le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose donc :

- De mettre fin à la nomination de Mme Eva ALMUDEVER aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale de Montesquieu-Volvestre, à compter du 28 février 2017 à minuit,
- Et de nommer Mme Marie-Hanna BELAAKALIA aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre, à compter du 1^{er} mars 2017 à 00h00.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire de mettre fin à la nomination de Mme Eva ALMUDEVER aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre à compter du 28 février 2017 à 24h00 ;**
- **D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire de nommer Mme Marie-Hanna BELAAKALIA au poste de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre à compter du 1^{er} mars 2017 à 00h00.**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour pourvoir ce poste et signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 08.

Les conseillers présents sont invités à signer le feuillet de clôture de la séance.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 22 février 2017.

Le Maire,
Patrick LEMASLE